



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 22 MAI 2019 à 17h.
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
22 MAI 2019
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 24 avril 2019,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille dix-neuf,
Le mercredi vingt-deux mai,
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 14 mai 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05,

Monsieur Paul RAFFEL, membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, et fait part des excuses de Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, empêchée par ailleurs.

SONT PRESENTS :

Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Gérard TISSERANT
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

SONT EXCUSES/ABSENTS :

Monsieur Frédéric BOTZUNG
Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Alain PIERRE

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 24 avril 2019

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 24 avril 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 06 mai 2019.

DELIBERATION N° B22/22-05-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 24 avril 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 18 avril 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **16 mai 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) ANGLEMONT : Enfouissement EP tranche 3 (affaire n° 2014/7/003)
- b) BAZIEN : Extension EP Chemin du Rain et chemin du Berbé (affaire n°2018/7/025)
- c) DARNIEULLES : Rénovation EP dans diverses rues (affaire n°2017/4/024)
- d) DIGNONVILLE : Enfouissement EP rue de Loriguette et rue de la Praye (affaire n°2013/6/013)
- e) DOMEVRE SUR DURBION : Extension EP rue Derrière la Ville, Chemin du Sartel, remplacement EP place de la Mairie (affaire n°2018/6/010)
- f) JEUXEY : Extension EP lot la Boudière (affaire n°2018/6/020)
- g) LA VOGUE LES BAINS : Rénovation EP avenues du Dr Bailly, Dr Mathieu et St Colombar (affaire n°2017/5/22)
- h) NOSSONCOURT : Enfouissement EP au Centre du village (affaire n°2014/7/012)
- i) UZEMAIN : Enfouissement EP poste Centre (affaire n°2017/5/006)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque

offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

DELIBERATION N°B23/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Tranche 3 à ANGLEMONT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 31 952.28 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B24/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP chemin du Rain et chemin du Berbé à BAZIEN avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 2 706.60 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B25/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP dans diverses rues à DARNIEULLES avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 15 597.36€ H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B26/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Loriquette et rue de la Praye à DIGNONVILLE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 10 219.20 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B27/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP rue Derrière la Ville, chemin du Sartel et remplacement EP place de la Mairie à DOMEVRE SUR DURBION avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 19 017.12 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B28/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP lotissement de la Boudière à JEUXEY avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 15 137.36 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B29/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP avenues Dr Bailly, Dr Mathieu et St Colomban à LA VOGUE LES BAINS avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 23 979.00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B30/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP au Centre du Village à

NOSSONCOURT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 22 343.76 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B28/22-05-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP poste Centre à UZEMAIN avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 10 696.04 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur Florent DUVAL précise aux membres du Bureau que le critère relatif aux performances photométriques est difficile à évaluer, mais qu'une ligne directrice commune a été définie pour avoir une objectivité et une stabilité lors de l'analyse des différents marchés.

Les points de vigilance portent essentiellement sur le niveau d'éclairage (éviter le sur éclairage), le niveau d'uniformité, les inter-distances et les puissances utilisées pour obtenir ces résultats.

4 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Monsieur Patrice BERARD fait part de son absence lors des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical le 12 juin 2019.

Monsieur le Président le remercie de sa prévenance, son suppléant sera contacté par les Services.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de sa rencontre, le 20 mai, avec les représentants du Centre de Gestion et du notaire chargé de l'acquisition du futur siège. La signature du compromis de vente est programmée le mardi 25 juin, et celle de la vente le mardi 3 mars 2020, date également du déménagement. Les services du Centre de Gestion devraient bien s'installer temporairement dans les locaux actuels du SDEV, dans l'attente de la construction de leur nouveau bâtiment.

Il indique que la note relative à la présentation du Syndicat, à publier dans les bulletins municipaux, sera prochainement transmise aux Communes. Une personnalisation sera faite pour celles sur le territoire desquelles des travaux ont été réalisés par le SDEV en 2018.

Il confirme la tenue de la réunion du 3 juillet à 9 heures, ainsi que la sortie technique qui suivra à La Bresse. Le bus est réservé, et les informations plus précises seront prochainement envoyées à chacun.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'état des relations avec le concessionnaire Enedis.

Il indique que suite à la venue de Monsieur MONLOUBOU, Président du Directoire, à Epinal le 12 avril dernier, un courrier lui avait été adressé pour lui faire part du profond mécontentement du Syndicat de ne pas avoir été averti de cette visite.

La réponse, qui a mis du temps à être apportée, et dont il donne lecture aux délégués, n'est pas satisfaisante et détourne les propos du Syndicat.

Mais, les préoccupations sont plus profondes sur le fonctionnement au quotidien avec les services d'Enedis, et l'engagement des négociations à venir pour le renouvellement du Cahier des Charges de Concession.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2018, Enedis avait pressé le Syndicat de se positionner sur la signature d'un avenant au cahier des charges de concession relatif à la prolongation du Protocole de Montpellier et donc au renouvellement anticipé du Cahier des Charges. La délibération inhérente avait donc été adoptée urgemment le 19 juin 2018.

Or, depuis, il s'avère que rien n'a bougé du côté du concessionnaire, qui devait pourtant enclencher la mise à jour de l'inventaire technique du réseau de distribution d'électricité.

En février 2019, le Syndicat a adressé à Enedis un courrier rappelant l'indispensable anticipation de l'échéance du 1^{er} juillet 2021, et demandant la transmission d'un certain nombre d'éléments pour pouvoir travailler sereinement sur la question. Une réponse de principe a été reçue.

Le 1^{er} avril dernier, le Syndicat a lancé la consultation en vue de recruter un cabinet chargé d'assister l'autorité concédante. Le marché, d'une durée d'environ 18 mois, sera notifié en début de semaine prochaine.

Le syndicat est donc prêt à commencer la démarche, et en a informé Enedis. Le Directeur Territorial, rencontré le 15 mai, indique quant à lui qu'Enedis ne travaillera sur le dossier qu'à partir de 2021, ce qui ne laisserait qu'à peine 6 mois pour négocier.

Ce calendrier n'est pas tenable et n'est pas celui voulu par le Syndicat.

Monsieur Denis RIVAT souhaite savoir si cet état d'esprit est propre à la concession des Vosges ou si d'autres confrères rencontrent les mêmes difficultés.

Monsieur le Président indique que la question se pose de savoir si les décisions n'échappent pas en effet au niveau local, pour être prises à la maille régionale voire nationale.

Monsieur Florent DUVAL revient sur le fait qu'Enedis ne prévoit de traiter la concession des Vosges qu'en 2021, pour souligner que si l'entreprise ne répond pas aux demandes du Syndicat et fait trainer les négociations, il est bien évident que l'absence de signature du nouveau Cahier des Charges à l'échéance du 1^{er} juillet ne sera en rien imputable au Syndicat.

Il indique que, d'après certains confrères plus avancés dans la démarche que le SDEV, les négociations ne sont pas forcément simples. Apparemment, si les Présidents des autorités concédantes ne menacent pas de quitter les négociations, certains points sont bloqués de la part d'Enedis.

Il ajoute qu'au quotidien, le SDEV n'est pas toujours en accord avec les solutions techniques préconisées par Enedis ; il n'y a pas que le confort d'exploitation qui doit être pris en compte. Lorsque le SDEV demande aux services d'Enedis de justifier leurs choix, les réponses peuvent être différentes pour des cas similaires, et ne viennent pas forcément des mêmes interlocuteurs. Parfois les demandes sont traitées directement par Epinal, et parfois cela se fait au niveau régional voire national.

Il donne pour exemple, un cas constaté sur la commune de Fiménil : Enedis avait préconisé l'installation d'un certain type de poste de transformation, assez cher. Le SDEV, après concertation avec Enedis, avait défendu cette position auprès du Maire qui y était défavorable. Ce dernier avait toutefois accepté la proposition. Et finalement, Enedis, sans aucune autre demande, a revu sa position pour mettre en œuvre une solution technique plus simple.

Il conclut en indiquant que même organiser une réunion entre services est compliqué et demande beaucoup de temps, car Enedis mobilise une dizaine de personnes pour répondre aux questions du Syndicat.

Monsieur Denis RIVAT confirme les propos de Monsieur DUVAL concernant les solutions techniques préconisées par Enedis qui sont sensiblement plus économiques lorsque c'est la société qui paye, alors que si le Syndicat est maître d'ouvrage, les solutions envisagées sont beaucoup plus luxueuses.

Monsieur le Président souligne que les négociations du modèle de Cahier des Charges ont déjà été compliquées au niveau national.

Monsieur Florent DUVAL confirme les difficultés rencontrées lors de ces négociations au cours desquelles s'est rattachée France Urbaine. Il indique qu'il a été difficile de trouver un équilibre entre rural et urbain. Pour l'heure, la péréquation est toujours de mise, et le coût du KWh est identique sur tout le territoire pour ce qui est des tarifs régulés. Il faut toutefois être vigilant à maintenir cet équilibre.

Pour ce qui est de la concession des Vosges, même si elle est rurale, elle n'est pas forcément déficitaire, et reste sensiblement à l'équilibre.

Monsieur Bienvenu RUGGERI souligne que pour les communes urbaines, les relations avec Enedis sont également difficiles, car l'entreprise investit peu dans ces réseaux. Il reste ainsi plus de linéaires de fils nus à résorber en urbain qu'en rural.

Monsieur Denis RIVAT confirme, et une discussion s'engage à ce sujet.

Aucune autre observation n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 18h00, et rappelle que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 12 juin 2019 à 15h suivie du COMITE SYNDICAL à 17h30.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 23 mai 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Gilles CHAMPAGNE

